

# COMPTE RENDU

## CM du 23 aout 2018

### délibération D 2018 5 1 : Création d'un emploi de 24 heures hebdomadaire du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3\_1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour cette fin d'année 2018

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien d'espace vert à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 et l'indice majoré 325 correspondant à l'échelle C 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

### délibération D 2018 5 2 : Tarif de location de la salle des fêtes au 1er septembre 2018

Madame le Maire expose que, pour la bonne gestion administrative et comptable de la commune, il faut délibérer sur les tarifs de la salle des fêtes de Aunac et celle de Bayers à compter du 1er mai 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de fixer les locations comme suit à compter du 1er septembre 2018 :

#### Salle des fêtes d'Aunac :

- Association OKIES : 260 € par saison de septembre à juin pour leur cours de danse
- Association extérieure à Aunac dans le cadre de leur répétition : par jour sans cuisine : 16 € - par jour avec cuisine : 26 €
- Association du club de gymnastique d'Aunac : 60 € par saison de septembre à juin
- Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de yoga du lundi matin
- Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de yoga du vendredi matin
- Association l'ECLA: 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de gymnastique du jeudi matin
- Association l'ECLA : 60 € pour la saison de septembre à juin dans le cadre du cours de TAI CHI CHUAN du mercredi matin
- Madame ABEL Judith d'Aunac : 200 € de septembre à aout chaque année pour la saison de cours de yoga du mardi matin

		Habitants de la commune et associations extérieures	Associations communales et collectivités	Habitants extérieurs
Salle des fêtes, vestiaire, bar	½ journée	40 €	0 €	55 €
	1 journée	75 €	0 €	110 €
	Une journée supplémentaire	40 €	0 €	50 €

Salle des fêtes, vestiaires, bar, <b>avec cuisine</b>	½ journée	60 €	0	80 €
	1 journée	115 €	50 €	150 €
	Une journée supplémentaire	40 €	0 €	50 €
Frais de chauffage (appliqué du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	1 heure de location	5 €	5 €	5 €
	Une location de 4 heures par max	20 €	20 €	20 €
	½ journée de location (6h)	30 €	30 €	30 €
	1 journée	50 €	50 €	50 €

#### **Salle des fêtes de Bayers**

- Personne habitante de la commune pour 4 heures de location maximum : 20 €
- Personne habitante de la commune pour la journée : 60 €
- Personne domiciliée hors commune pour la journée : 100 €
- Association communale : gratuit
- Association hors commune pour la demi-journée : 40 €
- Association hors commune pour la journée : 80 €
- Frais de chauffage du 1er octobre au 30 avril de chaque année : 20 € (forfait)

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € pour la location, une caution de 50 € pour le ménage ainsi qu'une attestation d'assurance pour responsabilité civile, seront exigées auprès des locataires. Les cautions seront restituées lorsque la salle sera remise dans le même état général de propreté que lors de la prise de possession des lieux et équipements

***- précisent que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2018\_3\_4 du 5 avril 2018***

#### **délibération D 2018 5 3 : Rétrocession de deux concessions du cimetière de Chenommet à la commune**

Le 2 août 1991, il a été concédé un terrain au cimetière de Chenommet à Madame FERRANT Andrée pour trois concessions perpétuelles nommées C132 - C136 - C140.

A ce jour, les emplacements C 136 et C 140 sont vides de tout corps et l'héritière du concessionnaire souhaite rétrocéder ces deux concessions à titre gratuit à la commune d'Aunac sur Charente.

Considérant cette demande et vu que ces deux concessions sont vides de tout corps, le Conseil Municipal doit délibérer sur ces rétrocessions.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- Accepte les rétrocessions des concessions C136 et C140 du cimetière de Chenommet consentie à Madame FERRANT Andrée
- précise que la commune ne remboursera pas le concessionnaire

#### **délibération D 2018 5 4 : Décision modificative n°1 du budget communal 2018 - régularisation écritures FDAC 2014 - FDAC 2015**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le budget communal 2018 afin de régulariser des écritures budgétaires liées au FDAC 2014 et FDAC 2015 avec le SIVM D'AUNAC.

Madame le Maire donne lecture des chiffres et propose de délibérer.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- accepte d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants au budget communal 2018

Compte 238 (dépenses) pour + 302.39 €

Compte 10222 (recettes) pour + 302.39 €

Compte 238\_041 (recettes) pour + 32 710.73 €

Compte 1323 au 041 (recettes) pour + 19 359.41 €

Compte 2151 \_ 041 (dépenses) pour + 52 070.14 €

#### **délibération D 2018 5 5 : Virement de crédits n°1 du budget communal 2018**

Une somme 4 041.97 € encaissée sur le budget 2016 de la commune de Bayers au titre 79 du bordereau 25 correspondant à des subventions de l'état pour un aménagement de poste pour un agent, n'aurait pas dû être encaissée au compte 1318.

Afin de régulariser cette écriture, il faut à ce jour annuler ce titre et le réémettre au compte 1328

dépenses : compte 1318 pour + 4 041.97 €

recettes : compte 1328 pour \_ 4 041.97 €

Ainsi il est utile de procéder à ce virement de crédits.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits suivants :***

En investissement, sur le budget communal 2018 :

dépenses : compte 1318 pour + 4 041.97 €

recettes : compte 1328 pour \_ 4 041.97 €

#### **délibération D 2018 5 6 : Marché public de l'aménagement du bourg d'Aunac - Choix de l'entreprises pour chaque lot**

Madame le Maire rappelle qu'un marché pour l'aménagement du bourg d'Aunac - stationnement du champ de foire et RD 27 - a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 6 juillet 2018 pour une remise des offres fixée au 3 août 2018.

La consultation comprenait 2 lots :

LOT 1 : Voiries et Réseaux Divers

LOT 2 : Aménagements Paysagers

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 23 août 2018 à 15h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 - Voiries et Réseaux Divers : Entreprise PLOQUIN 16140 LIGNÉ

LOT 2 - Aménagements Paysagers : Mon jardin en Charente 16220 MONTBRON

***Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- décide de retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres
- approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec les entreprises citées ci-dessus
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ces travaux
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **délibération D 2018 5 7 : Location du logement communal 14 rue basse à Bayers à compter du 1er septembre 2018**

Madame le Maire informe que le logement communal situé 14 rue basse à Bayers est libre à la location à partir du 1er septembre 2018.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les éléments du futur bail ainsi que le prix de la location, pour avoir tous les informations nécessaires et répondre à la demande.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :***

- de louer ce logement situé au 14 rue basse à Bayers, libre à compter du 1er septembre 2018
- décide de fixer le loyer mensuel à 450 € (charges non comprises)
- précise qu'un montant de 67.50 € sera demandé mensuellement dix mois de l'année, soit de septembre à juin, en même temps que le règlement du loyer, correspondant à une avance sur charges (chauffage = 60 € et remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères = 7.50 €). Le relevé du compteur "chauffage bois" sera fait fin juin par le locataire et la consommation bois sera régularisée, compte tenu de la provision déjà versée, une fois l'an, ainsi que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fin d'année civile.
- précise qu'une révision automatique du prix du loyer sera faite à chaque date d'anniversaire de prise d'effet du contrat par application de l'article 9 de la loi n°2008-11 du 08 février 2008 selon l'indice de

référence des loyers publié par l'INSEE

- décide qu'une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée dès la signature du contrat de location
- décide qu'un état des lieux initial et final sera établi en présence des deux parties ainsi qu'un contrat de location
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette location du logement communal 14 rue basse à Bayers.

#### **délibération D 2018 5 8 : Location du logement communal 52 D rue des écoles à Aunac à compter du 1er septembre 2018**

Madame le Maire informe que le logement communal situé 52 D rue des écoles à Aunac est libre à la location à partir du 1er septembre 2018.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les éléments du futur bail ainsi que le prix de la location, pour avoir tous les informations nécessaires et répondre à la demande.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :***

- de louer ce logement situé au 52 D rue des écoles à Aunac, libre à compter du 1er septembre 2018
- décide de fixer le loyer mensuel à 450 € (charges non comprises)
- précise qu'un montant de 35 € sera demandé mensuellement, en même temps que le règlement du loyer, correspondant à une avance sur charges (eau potable et eau usée = 17 € et remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères = 18 €). Le relevé du compteur "eau" sera fait lors de l'entrée du locataire et à chaque date d'anniversaire du bail et la consommation "eau" sera régularisée, compte tenu de la provision déjà versée, une fois l'an, ainsi que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fin d'année civile, selon l'avis des impôts reçu par la commune
- précise qu'une révision automatique du prix du loyer sera faite à chaque date d'anniversaire de prise d'effet du contrat par application de l'article 9 de la loi n°2008-11 du 08 février 2008 selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- décide qu'une caution équivalente à un mois de loyer (hors charges) sera demandée dès la signature du contrat de location
- décide qu'un état des lieux initial et final sera établi en présence des deux parties ainsi qu'un contrat de location
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette location du logement communal 52 D rue des écoles à Aunac.

#### **délibération D 2018 5 9 : RIFSEEP : modification du paragraphe des règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D\_2017\_11\_19 en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour l'instauration du RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA pour le personnel de la commune.

Une information concernant les conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA est à modifier compte tenu des garanties de l'assurance du personnel à savoir les règles de versement en cas d'arrêt de travail des agents.

Ainsi, après lecture de ces éléments, Madame le Maire demande de prononcer sur cette modification de règles de versement.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :***

- décide de modifier le paragraphe 3 "Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA", 6° Alinéa, comme suit :
  - " - de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants : maintien dans sa totalité du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption"
- précise que le reste est sans changement

#### **délibération D 2018 5 10 : Remboursement consommation eau à l'ECLA suite à la fête foraine 2018**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pendant la fête foraine annuelle à Aunac qui a eu lieu les 11-12-13 août 2018, les forains ont installé leurs caravanes de domicile rue de la levade à Aunac, terrain annexe au local associatif de l'ECLA.

Les forains ont consommé de l'eau durant leur séjour à Aunac, dont le compteur est la propriété de l'association l'ECLA. Habituellement, les années passées, leurs caravances restaient sur la place du champ de foire et leur consommation d'eau apparaissait sur les factures d'eau de la commune.

Madame le Maire informe donc qu'il est utile que la commune procède au remboursement de la consommation d'eau potable à l'ECLA, charge qui est indépendante de leur consommation.

Le compteur initial avant la fête a été relevé et indiqué 30,146 m<sup>3</sup> et celui du relevé final indiquait 61,582 m<sup>3</sup>, soit une consommation d'eau de la part des forains de 31,436 m<sup>3</sup>.

Le prix du m<sup>3</sup>, en référence à la dernière facture que l'ECLA a reçu (facture du 7 juin 2018) est de

- (0.6380 + 0.5190 + 0.1050 + 0.3300) x tva 5.5%

- (1.32 + 0.25) x tva 10%

= 3.41 € le m<sup>3</sup>

Ainsi, la commune doit rembourser à l'association de l'ECLA la somme de (31.436 m<sup>3</sup> x 3.41 € = 107.20 €

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal***

- acceptent à l'unanimité des membres présents le remboursement de 107.20 € à l'ECLA afin de compenser une consommation d'eau qui figurera sur leur facture d'eau, indépendante de leur consommation.

- chargent Madame le Maire de procéder à cette opération de remboursement

- précisent que cette dépense sera imputée au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" au budget communal 2018

#### **délibération D 2018 5 11 : Décision modificative n°2 du budget communal 2018**

Une somme 4 041.97 € encaissée sur le budget 2016 de la commune de Bayers au titre 79 du bordereau 25 correspondant à des subventions de l'état pour un aménagement de poste pour un agent, n'aurait pas dû être encaissée au compte 1318.

Afin de régulariser cette écriture, il faut à ce jour annuler ce titre et le réémettre au compte 1328

dépenses : compte 1318 pour + 4 041.97 €

recettes : compte 1328 pour + 4 041.97 €

Ainsi il est utile de procéder à ce virement de crédits.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits suivante***

En investissement, sur le budget communal 2018 :

dépenses : compte 1318 pour + 4 041.97 €

recettes : compte 1328 pour + 4 041.97 €

***Le Conseil Municipal précise que cette délibération annule et remplace la délibération N° D\_2018\_5\_5 du 23 août 2018.***

#### **délibération D 2018 5 12 : Virement de crédits n°1 du budget communal 2018**

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas assez de crédits sur le compte 165 "caution" sur le budget communal 2018 afin de reverser les cautions liées aux fins de bail du 31 août 2018.

Par conséquent, il est utile de prévoir un virement de crédits sur le budget communal 2018 suivant :

dépenses d'investissement : 165-Dépôts et cautionnements reçus pour + 45.00 euros

dépenses d'investissement : 2313-Constructions pour - 45.00 euros

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne tout pouvoir au maire pour procéder à ce virement de crédits.***